

L'étudiant qui s'inscrit dans l'Institut doit fournir le dossier suivant :

### 1) Dès l'inscription

- le bulletin d'inscription
- un certificat médical attestant que l'étudiant n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychopathologique incompatible avec la profession de Pédicure-Podologue.  
Pour plus de facilité l'étudiant est invité à faire remplir par un **médecin agréé** l'imprimé joint.
- 3 photos d'identité avec nom et prénom au verso dont 1 à coller sur le bulletin d'inscription (photos récentes - 35mm /45mm)
- une enveloppe format A4 libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie à 4.64 € pour l'expédition par l'Institut, début Septembre, du dossier de rentrée
- 5 timbres à 1.16 € timbres de validité permanente, c'est-à-dire sans mention de valeur
- une enveloppe petit format libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie à 1.16 € pour l'expédition par l'Institut de l'accusé de réception du présent dossier
- Le bordereau d'engagement financier concernant les frais de scolarité (9 320 €) et les frais de dossier (520 €) dûment rempli et signé accompagné des pièces demandées)
- Le paiement des frais de dossier 520 € par *virement bancaire*  
Le paiement des frais de matériel et de matériaux (commandés par l'Institut) nécessaires aux activités liées à la pratique pédicurale et podologique (mallette des instruments de pédicurie et mallette des instruments de podologie + matériaux pour les semelles) soit 1 200 € :  
\* 600 € à l'inscription et 600 € le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par *virement bancaire*.  
Un *relevé des frais* sera remis à l'étudiant au moment de la distribution individuelle de matériel et de matériaux le jour de la rentrée.  
*à noter* : **IBAN** : FR76 3007 6029 0311 0202 0020 151 - **BIC** : NORDFRPP
- La copie du Bac (pour les terminales 19/20 : relevé des notes) ou titre admis en dispense, la copie de la Carte Nationale d'Identité (en cours de validité), un extrait d'acte de naissance (dès que possible si délai demandé par les services administratifs).

/...

## **2) Au plus tard le jour de la rentrée scolaire**

♦ Un *certificat médical de vaccinations* rempli par **un médecin agréé** contre :

\*l'hépatite B (à noter : vaccin + sérologie)

\*la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche

+ test tuberculique

Ces vaccinations sont **obligatoires** – aucune dérogation n'est accordée par le Médecin de l'Agence Régionale de Santé.

**N.B.** : L'admission définitive des étudiants est subordonnée au dépôt du dossier complet ci-dessus comprenant notamment le certificat médical de vaccinations rédigé comme indiqué sur l'imprimé joint.

## **LOGEMENT**

Notre Etablissement dispose de studios à louer dans une résidence située sur le campus de l'Institut (**Résidence Saint Claude**). **Les étudiants intéressés voudront bien remplir et retourner directement à la SGR, à l'adresse indiquée, le bulletin de réservation.**

## **BOURSES D'ETUDES**

Les étudiants qui souhaitent faire une demande de bourse doivent faire leur demande en ligne sur le site Internet du Conseil Régional Hauts de France : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

(site ouvert en Juillet 2020– dates précises non encore connues).

*Afin de pouvoir bénéficier rapidement des avantages liés au statut d'étudiant boursier, il est vivement conseillé de procéder aux formalités dès l'ouverture du site.*

## **SECURITE SOCIALE et CVEC**

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois en enseignement supérieur restent rattachés à leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour le remboursement de leurs frais de santé ; ils restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale, généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (régime général, agricole ou autre).

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus : voir document explicatif.

## **RENTREE**

Les étudiants recevront, début Septembre, une convocation personnelle et des informations en vue de la rentrée qui aura lieu le : **Lundi 14 septembre 2020 à 9 H 00 :**

- *matin* : réunion d'information
- *après-midi* : distribution du matériel

## **RAPPEL :**

Pendant toute la durée des études préparant au Diplôme d'Etat, les transferts d'étudiants vers d'autres Instituts ne sont pas autorisés.

Le Directeur,

Michel PAPAREMBORDE